

Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

Eau potable



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur ainsi que la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI (Communauté de communes)
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☐	☒
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	☐	☒
Traitement ⁽¹⁾	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☒	☐
Distribution	☒	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Champagnat, Condal, Cuiseaux, Dommartin-lès-Cuiseaux, Frontenard, Joudes, Le Miroir, Varennes-Saint-Sauveur.
- Existence d'une CCSPL (commission consultative des services publics locaux) ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non
 au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 30/06/2021 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ... ☒ Non
 (Un schéma directeur va être lancé à l'automne 2025 pour une mise en œuvre effective en 2028)

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en : **Délégation de Service Public**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/07/2021
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2027

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **6 390** habitants au 31/12/2024. (INSEE 2022)

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **3 650** abonnés au 31/12/2024 (3 641 au 31/12/2023).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **14,83** abonnés/km au 31/12/2024 (14,80 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,73** habitants/abonné au 31/12/2024.

Nombre d'abonnés par commune	2023	2024
CHAMPAGNAT	285	283
CONDAL	279	280
CUISEAUX	976	980
DOMMARTIN LES CUISEAUX	455	456
FRONTENAUD	407	407
JOUDES	213	214
LE MIROIR	331	331
VARENNES ST SAUVEUR	695	699
BRUAILLES	2	2
SAGY	6	6
TOTAL	3649	3658

1.5. Eaux brutes

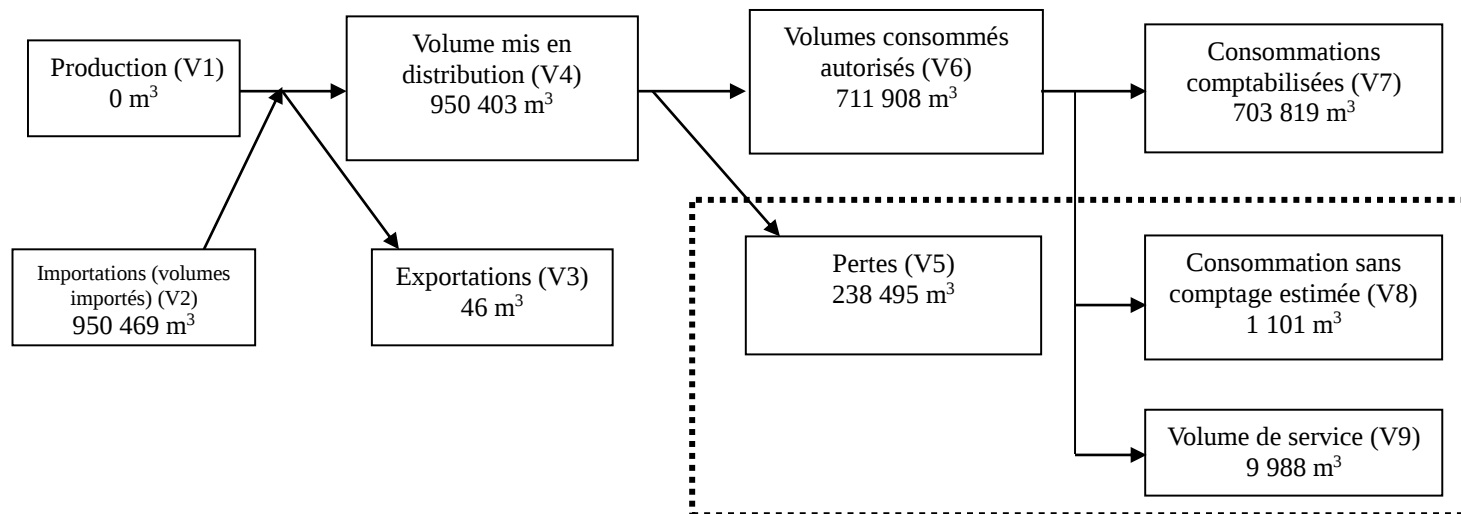
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Sans objet

1.5.2. Achats d'eaux brutes
Sans objet

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



1.6.2. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³
SIE Basse Seille	691 079	714 759
SIE Région Louhannaise (haut solnan)	139 910	140 776
SIE Bresse Suran Revermont (4 bornes, Joudes, Marie)	97 027	132 698
Total	928 016	988 233

1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant L'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant L'exercice 2024 en m ³
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	699 992	703 819
Abonnés non domestiques		
Total vendu aux abonnés (V₇)	699 992	703 819
Service de ⁽²⁾		
Service de ⁽²⁾		
Total vendu à d'autres services (V₃)	0	0

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.4. Autres volumes

	Exercice 2023 en m ³ /an	Exercice 2024 en m ³ /an
Volume consommation sans comptage (V8)	1 103	1 101
Volume de service (V9)	7 019	9 988

1.6.5. Volume consommé autorisé

	Exercice 2023 en m ³ /an	Exercice 2024 en m ³ /an
Volume consommé autorisé (V6)	708 114	711 908

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **246,653** kilomètres au 31/12/2024 (246.46 km au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

Les tarifs applicables en 2024 sont les suivants :

- Délibérations n°186 du 16/12/2020 et n° 125 du 02/06/2021.

Part délégataire	Au 01/01/2023	Au 01/07/2024
€ HT		
Abonnement	48.41	50.99
0 à 200 m ³	0,6911	0.7777
201 à 500 m ³	0,6763	0.7611
501 à 1000 m ³	0,6004	0.6757
1001 à 2000 m ³	0,4418	0.4972
2001 à 5000 m ³		
5001 à 10000 m ³		
plus de 10000m ³	0,5132	0.5775
Montant TVA	5,5 %	5.5 %

Part Collectivité	Depuis le 01/07/2021
€ HT	
Abonnement	36,84
0 à 200 m ³	0,85
201 à 500 m ³	0,78
501 à 1000 m ³	0,73
1001 à 10000 m ³	0,66
plus de 10000m ³	0,545
Montant TVA	5,5 %

Taxes et redevances	2023	2024
Prélèvement sur la ressource (Agence de l'eau) €/m ³	0,0406	0,0730
Pollution domestique (Agence de l'eau) €/m ³	0,29	0,29
Montant TVA	5,5%	5,5%

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

	01/01/2023	01/01/2024
Montant d'une facture type de 120 m ³ € HT (part délégataire + part collectivité + redevance Agence de l'eau)	323,85	348,10
Prix du m ³ HT	2,70	2,90

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	779 000 (estimation)	835 000
<i>dont abonnements</i>		
Recette de vente d'eau en gros		
Recette d'exportation d'eau brute		
Régularisations des ventes d'eau (+/-)		
Total recettes de vente d'eau	779 000	835 000
Recettes liées aux travaux		
Contribution exceptionnelle du budget général		
Autres recettes (préciser)		
Total autres recettes		
Total des recettes	779 000	835 000

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	608 800	603 400
<i>dont abonnements</i>		
Recette de vente d'eau en gros		
Recette d'exportation d'eau brute		
Régularisations des ventes d'eau (+/-)		
Total recettes de vente d'eau	608 800	603 400
Recettes liées aux travaux		
Autres recettes (préciser)		
Total autres recettes		
Total des recettes	608 800	603 400

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : **1 492 600 €** (1 445 400 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

3.1.1. L'eau au point de mise en distribution

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique considérée.

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS) et l'exploitant SAUR. Ils concernent les prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

La synthèse des analyses sur l'eau au point de mise en service est donnée dans le tableau ci-dessous.

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% conformité (Exploitant)
Bactériologique (P101.1)	12	12	100	4	4	100
Physico-chimique (P102.1)	18	18	100	4	4	100

Ces indicateurs (P101.1 et P102.1) sont demandés si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m³/jour.

Aucune non-conformité n'a été enregistrée en 2024 sur l'eau au point de mise en distribution. Six dépassements de Référence de Qualité ont été détectés :

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Référence de qualité	Valeur	Commentaire
Equilibre calcocarbonique (0 à 4)	ARS	08/01/2024	Station de la Reine	-	1 ou 2	3	-
Equilibre calcocarbonique (0 à 4)	ARS	25/03/2024	Station de la Reine	-	1 ou 2	3	-
Equilibre calcocarbonique (0 à 4)	ARS	19/08/2024	Achat d'eau SIE SAINT-AMOUR	-	1 ou 2	0	-
Equilibre calcocarbonique (0 à 4)	ARS	19/08/2024	Le Planet		1 ou 2	0	Réservoir
Equilibre calcocarbonique (0 à 4)	ARS	15/10/2024	Le Planet	-	1 ou 2	0	Réservoir
Equilibre calcocarbonique (0 à 4)	ARS	04/12/2024	Le Planet	-	1 ou 2	0	Réservoir

Cette valeur signifie que l'eau mise en distribution est entartrante pour l'achat d'eau à Saint Amour et au Planet et légèrement agressive à la station de la Reine. Cela est liée à la nature des ressources alimentant le syndicat.

3.1.2. L'eau distribuée

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS) et l'exploitant SAUR. Ils concernent les prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

La synthèse des analyses sur l'eau distribuée est donnée dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% conformité (Exploitant)
Bactériologique	42	42	100	14	14	100
Physico-chimique	43	43	100	20	20	100

Le détail des non conformités sur l'eau distribuée figure dans le tableau suivant :

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limites de qualité	Valeur
Anthraquinone	ARS	09/02/2024	Réseau communal de Cuiseaux	µg/l	0.1	0.13
Anthraquinone	ARS	09/02/2024	Réseau communal de Condal	µg/l	0.1	0.24
Anthraquinone	ARS	02/09/2024	Réseau communal de Condal	µg/l	0.1	0.24
Anthraquinone	ARS	02/09/2024	Réseau communal de Cuiseaux	µg/l	0.1	0.13
Anthraquinone	ARS	12/11/2024	Réseau communal de Le Miroir	µg/l	0.1	0.1
Anthraquinone	ARS	12/11/2024	Réseau communal de Cuiseaux	µg/l	0.1	0.13
Anthraquinone	ARS	11/12/2024	Réseau communal de Le Miroir	µg/l	0.1	0.1
Anthraquinone	ARS	11/12/2024	Réseau communal de Cuiseaux	µg/l	0.1	0.13

Commentaire sur l'eau au point de mise en distribution

L'anthraquinone peut avoir deux origines :

- Soit il s'agit d'un répulsif (corbicide) et il est alors considéré comme pesticide avec une Limite de Qualité à 0,1 µg/L
- Soit il résulte de l'oxydation par le chlore utilisé en désinfection de certaines molécules d'hydrocarbures aromatiques polycycliques issus de revêtement de conduite. Dans ce cas privilégié par l'Agence Régionale de Santé, aucune Limite de Qualité n'est appliquée.

Une recherche de localisation des tronçons à l'origine des hydrocarbures aromatiques polycycliques devra être entreprise.

D'autre part, un dépassement de Références de Qualité physico-chimique a été détecté :

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation du dépassement	Unités	Référence de qualité	Valeur	Commentaire
Turbidité	ARS	24/06/2024	Joudes	NFU	2	8.4	Cantine robinet cuisine

A la suite du signalement de l'Agence Régionale de Santé, nous avons fait le 25 juin 2024 de nouvelles mesures de turbidité ainsi qu'un test bactériologique colilert-entérolert qui se sont révélés conformes et respectant les références de qualité.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10 points
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5 points
Total Partie A : (sur 15 points)	15 points / 15 points		
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention de la catégorie de l'ouvrage, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques.	Oui		
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Oui		
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%= 0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points			
Sur 15 points	VP.239 - Pourcentage de connaissance des informations structurelles	98,23 %	15 points
	- Linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	242,285 km	
Sur 15 points	VP.241 – Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	99,59 %	15 points
	- Linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	245,648 km	
Pour évaluer	Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2024	246,653 km	/
Total Partie B : (sur 30 points)		30 points / 30 points	

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE		Publié le ID : 071-200071579-20250924-C2025_119_B-DE		
Sur 10 points	VP.242 - Localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10 points
Sur 10 points	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10 points
Sur 10 points	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽¹⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0 points
Sur 10 points	VP.245 - Pour chaque branchement, un document les caractéristiques du ou des compteurs d’eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10 points
Sur 10 points	VP.246 -Un document identifie les secteurs de recherches de pertes d’eau des réseaux, date et nature des réparations effectuées	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10 points
Sur 10 points	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10 points
Sur 10 points (conditionnel)	VP.248 - Existence et mise en œuvre d’un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d’un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Si les 2 conditions suivantes sont « Oui »	10 points	
	- Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	Oui		
	- Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	Oui		
Sur 5 points	VP.249 - Existence et mise en œuvre d’une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	Oui	5 points	
Total Partie C : (sur 75 points)		65 points / 75 points		
(Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points)				
P103.2B : Valeur de l'indice		110 points / 120 points		

(1) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Indice linéaire de consommation (ILC)^f

L'indice linéaire de consommation (ILC) est un ratio utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau d'eau potable aux exigences réglementaires du décret du 27 janvier 2012. Il est utilisé pour majorer le taux de la redevance pour l'usage « alimentation en eau potable » si le rendement du réseau est inférieur à 85 % et s'il est inférieur à $65 + 0.2 * ILC$.

Il s'agit du rapport entre le volume moyen journalier consommé (par les usagers et les besoins du service) augmenté des volumes exportés et le linéaire de réseaux (hors branchement) exprimé en kilomètres.

Le calcul de l'ILC est le suivant :

$$\text{Indice linéaire de consommation} = \frac{(\text{volume consommé} + \text{volume non mesuré estimé} + \text{volume de service} + \text{volume vendu})}{\text{linéaire de réseau hors branchement} * 365}$$

Si le rendement du réseau est inférieur à 85 %, le rendement calculé doit être supérieur à $65 + 0.2 * ILC$.
En 2024, l'ILC est de 7.91 m3/km/jour (ILC 7.87 m3/km/jour en 2023).

Sur le territoire de la communauté de communes, le rendement étant inférieur à 65 %, il doit être supérieur à 66.58 % en 2024.

3.3.2. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement} = \frac{(\text{volume consommé autorisé} + \text{volume vendu en gros})}{\text{Volume produit} + \text{volume acheté}} * 100$$

R = **74,91 %** (73,8 % en 2023)

3.3.3. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **2,74** m³/j/km (2,88 en 2023).

3.3.4. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de **2,65** m³/j/km (2,79 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	336 786 €	76 121,78 €
Montants des subventions en €	0	278 320
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	302 878,55 €	255 713,95 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	58 236,31 €	47 164,60
	11 162,70 €	9 008,04

4.3. Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 253 821,41 € (264 093,54 € en 2023).

4.4. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

ACTIONS	LOCALISATION	DATE	MONTANTS HT	ETAT au 31/12/2024
Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable en PEHD DN90	VARENNES-SAINT-SAUVEUR La Charbonnière	12/11/2024	130 890,13 €	NON REALISE
Travaux de renouvellement et dévoiement conduite eau potable	VARENNES-SAINT-SAUVEUR Les Gollards	18/11/2024	50 490,05 €	NON REALISE
Travaux de création et renforcement d'un réseau d'alimentation (surpresseur)	LE MIROIR Le villard	25/11/2024	80 500,55 €	NON REALISE
Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable en PEHD DN90, DN 63 et DN 40	FRONTENAUD Le Venay	12/11/2024	181 469,65 €	NON REALISE